Procès-Verbal

Réunion du conseil municipal

Le mardi 27 juin 2023

20H00

Sous la présidence de Madame Claudine TAVEL

Lieu : Salle du Conseil Municipal / MAIRIE – Bâtiment les *Marronniers*

Présents :
Mesdames et Messieurs : CHARPINE François - CORMIER Claire - DUPRAZ Fabien - FLEURET Anaïs - GARDET Catherine - GROS Gilles - MANSOZ Carine - MANTEL Frédéric - TAIN Daniel - WDOWIAK Monika - WROBEL David.

Excusés : Messieurs PLOUZEAU Alain (pouvoir à Monika WDOWIAK) - EHNY Richard (pouvoir à David WROBEL) – DUMAS David (pouvoir à Gilles GROS) - Mesdames PERRIER Lysiane (pouvoir à Frédéric MANTEL) – MARCHAIS Marie-Lise (pouvoir à Claudine TAVEL) - CUCCURU Isabelle (pouvoir à Daniel TAIN).

Secrétaire de séance : Monika WDOWIAK

Quorum : 10 **Présents : 12** **Absents : 6** **Nombre de Pouvoirs : 6**

ORDRE DU JOUR

I FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

I.1 Arrêt du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 Mai 2023
I.2 Compte-rendu des commissions par adjoints et conseillers délégués
I.3 État sur les décisions de Madame le Maire, en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal
I.4 Modification de l'indemnité du poste de 1er adjoint
I.5 Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie
I.6 Renouvellement du classement du parc de Chartreuse : désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant pour installation d'un nouveau comité syndical du parc
I.7 Commission ouverture des plis : désignation d'un membre titulaire
I.8 CNAS : désignation d'un élu pour représenter la Commune
I.9 SIAGA : désignation d'un nouveau représentant de la Commune

II FINANCES

II.1 Avenant à la convention passée entre l'association du Centre Socioculturel du lac d'Aiguebelette (AEL) et la Commune pour modifier la participation journalière par enfant fréquentant l'accueil de loisirs, à compter de septembre 2023
II.2 Admissions en non-valeur – budget principal

III. URBANISME

III.1 D.I.A.
III.2 État sur les PC / DP / CU
III.3 Acquisition de la parcelle N° A 2929 - La Merlatière

IV VOIRIE & RESEAUX / FORET

IV.1 Occupation du domaine public – Place du Bourniau : résultat de la consultation

IV.2 Coupe affouagère 2023

V RESSOURCES HUMAINES

V.1 Renouvellement de la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) entre la Commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie

VI INFORMATIONS

= = = = = = = = = = = = = = = = =

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

I.1 Arrêt du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 Mai 2023

Madame le Maire informe que le projet de procès-verbal de la séance du 30 mai 2023 a été adressé aux conseillers municipaux, le 9 juin 2023, avec demande de remarques éventuelles avant le 19 juin 2023.

Une remarque a été formulée par Monsieur TAIN :
« Concernant la page 3 : sur le passage de la fibre à travers les arbres : pourriez-vous compléter le CR avec la réponse faite ».
La réponse faite est la suivante :

Monsieur PLOUZEAU explique que la règle pour les Télécoms, n'est pas la même que pour Enedis. Enedis peut décider d'élaguer des arbres sur un domaine privé si nécessaire et à ce titre programme régulièrement des campagnes d'élagage. Les Télécoms sollicitent les propriétaires mais n'interviennent pas sur le domaine privé ou public. Cette intervention reste à la discrétion et au bon vouloir du propriétaire, ce qui explique le passage de la fibre au travers des arbres sur certains secteurs.

Une seconde remarque a été formulée par Madame Marie-Lise MARCHAIS demandant de rajouter les points suivants après le passage sur la rue d'Albens.
Le PV a été complété comme suit :

Il précise que le sujet soulevé, concernant Novalaise (avenue d'Albens), n'a pas été abordé à son initiative mais par Monsieur VEUILLET. Madame MARCHAIS répond qu'elle croit que c'est Monsieur TAIN qui a abordé le sujet en premier et que Monsieur VEUILLET a rebondi dessus.

Monsieur TAIN demande à Madame l'Adjointe de le laisser s'exprimer, précise qu'on ne peut pas discuter et tient à faire remarquer qu'il n'est pas le seul à avoir ce sentiment : plusieurs personnes présentes à cette commission ont trouvé insupportable le comportement de Madame MARCHAIS qui empêche les échanges et auraient même envisagé de quitter la réunion.

Madame MARCHAIS fait remarquer que Monsieur TAIN l'attaque, désormais sur sa personne et précise qu'elle n'a pas eu de retour négatif de la part d'autres élus suite à cette commission.

Madame le Maire propose d'arrêter ce procès-verbal avec les modifications. Le secrétaire de séance est invité à le signer.

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré procèdent au vote.

✓ Vote

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	18

I.2 Compte-rendu des commissions par adjoints et conseillers délégués

- **Finances** – Frédéric MANTEL
  Un bilan financier du premier semestre 2023 est dressé, concernant les projets et travaux réalisés, en cours ou à venir :
  - Des travaux d'enrobés ont été réalisés lieux dits, Le Menoud, Bois Vallier, La Rossière, chemin des Goys.
  - La consultation des entreprises, concernant la mobilité douce des Giffards est lancée. Le résultat est attendu pour le 17 août.
  - Le Chaussidou de l'avenue d'Albens est en service (travaux et signalétiques terminés).
  - Les travaux concernant le chemin forestier permettant d'accéder à la parcelle 17 sont achevés. Pour l'accès à la parcelle 2, les travaux ont été commandés mais pas encore réalisés.
  - La première phase de travaux concernant l'éclairage publique est achevée avec l'installation des horloges astronomiques. La deuxième phase consistera à l'amélioration et à la réfection du réseau, le début des travaux est prévu en fin d'année.
  - Le projet de rénovation de la salle polyvalente et du boulodrome, pour lequel avaient été budgétés, essentiellement des études, n'évoluera pas avant l'automne.
  - Le mur du cimetière sera restauré à l'automne.
  - L'aménagement de l'aire de jeux inclusive de la place des quatre saisons est terminé.
  - Les travaux concernant le city stade sont terminés et réceptionnés.
  - La réfection des toilettes publiques du champ de foire est prévue pour l'automne. Le changement de la cuvette en inox sera réalisé ces prochains jours afin de les rendre accessibles immédiatement.
  - Les travaux de réfection, prévus sur le bâtiment de l'ancienne usine de tapis, débuteront à l'automne.
  - La pose d'un revêtement stratifié à l'espace Pré Saint Jean se fera à l'automne.
  - La remorque festivité a été mise en service.
  - La mise en place du portail, du portillon et du jeu de la plage de Pré Argent est terminée.
- **Culture/Bibliothèque** – Monika WDOWIAK
  - Le Comité Rezo lire a acté la modification de la procédure d'emprunt de livres. Désormais 6 livres par compte pourront être empruntés par bibliothèque (auparavant 6 livres toutes bibliothèques confondues).
  - La question de la gratuité sera abordée lors d'un prochain Conseil Municipal et fera l'objet d'une délibération qui sera applicable au 1er janvier 2024.
  - La manifestation « En avant le livre » qui devait avoir lieu en avril 2023, est reportée en 2024.
  - Après interrogation au service de sécurité, la jauge de la bibliothèque pourrait être relevée à 50 personnes, ce qui facilitera l'accueil des scolaires.
  - Une évolution de la bibliothèque vers de l'animation est envisagée avec différents projets en cours.

- L'animation POLAR de juin s'est achevée avec un quiz polar et l'intervention d'un médiateur littéraire spécialisé en littérature policière, le samedi 17 juin. Cette animation a été très appréciée.
- La commune a été interrogée pour un terrain vacant en centre bourg pour un projet de création d'un lieu de vie en extérieur destiné aux séniors, dans le cadre du budget citoyen. Le projet devrait être déposé prochainement.
- Dans le cadre du budget citoyen précédent : l'aire de jeux inclusive de la place des quatre saisons a été inaugurée de même que le budget citoyen du bus partagé entre l'AEL et le Club d'Aviron.

- **Santé/Social** – Gilles GROS
  Monsieur Gilles GROS demande à Madame le Maire, de prendre la parole concernant l'Assemblée Générale de l'ADMR du lundi 26 juin à laquelle elle a assisté :
  - Un nouveau bureau très dynamique, une présidente à l'écoute du personnel. De nouveaux salariés ont été recrutés. À la suite d'une diminution du nombre de bénéficiaires, l'ADMR peut proposer ses services même sans prescription.
    L'association remercie la commune pour la mise à disposition des bureaux.
  - L'ADMR a déposé un projet budget citoyen pour l'achat d'un véhicule électrique qui servirait les week-ends ou qui pourrait être utilisé pour dépanner ponctuellement un salarié.
  - Trois personnes ont reçu une formation permettant l'installation de Télé Alarme chez les bénéficiaires.
- **Mobilité/Déplacement doux/Espaces vers** – Fabien DUPRAZ
  - Une première restitution avec l'agence Eco mobilité et l'agence du SMAPS, sur le plan de mobilité du centre bourg, a mis en évidence quelques idées d'aménagement qui pourraient concerner la place du Bourniau, les écoles ou encore le secteur des Bottières. Ces aménagements débuteront par des phases de test.
    Une restitution publique est programmée mardi 4 juillet à 19h00 à l'Espace Pré Saint Jean.
  - La commission Mobilité/Espace vert a pour projet de végétaliser la cour de l'Espace Pré Saint Jean afin d'améliorer l'accueil de cette salle, bien adaptée aux manifestations associatives et familiales, afin de valoriser cet espace, de créer un lieu de fraicheur. Une réflexion est également en cours pour pallier la suppression des places de parking.
- **Association/Animation** – Fabien DUPRAZ
  - Les animations de l'été ont débuté avec l'organisation de la fête de la musique par le comité des fêtes. À cette occasion la remorque festivités a été mise en service. Ce matériel est, en priorité mis à disposition des associations et des familles.
  - Les festivités du 14 juillet se précisent, au programme : brocante, défilé de chars, groupes du Venezuela, DJ, défilé des pompiers avec retraite aux flambeaux et le traditionnel feu d'artifice.
  - La date du forum des associations est fixée au 02 septembre 2023.
  - L'accueil des nouveaux arrivants est programmé au 1er septembre 2023.
- **Urbanisme/Voirie et Réseaux/Bâtiments** – David WROBEL
  - Une réunion est prévue le 12 juillet avec le comité du SCOT et le bureau du conseil syndical du SMAPS pour une présentation de ce qui est attendu à l'échelle régionale de la déclinaison de la loi climat et résilience.
  - Le cabinet His&O a transmis son rapport technique concernant le réseau d'eau potable. Le rapport économique devrait suivre dans les prochains jours pour ensuite déposer un dossier d'appel à projet auprès du Département.
  - Pour la réfection des appartements de l'ancienne usine de tapis la priorité sera donnée au remplacement des fenêtres, l'isolation, la pose de volets et de robinets thermostatiques.
  - Une rencontre est prévue avec le CAUE concernant le projet de rénovation de la salle polyvalente afin d'épauler le montage du dossier de consultation d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

- La commission a évoqué la possibilité de mise en place de baies vitrées afin de mettre hors d'air la halle de la place du Bourniau pour permettre, ainsi, d'utiliser ce lieu pour d'éventuelles expositions culturelles ou autres.
- La réfection du sol de l'Espace Pré Saint Jean est prévue à l'automne lors des vacances de la Toussaint.

- **Économie Locale et Développement Durable** – Marie-Lise MARCHAIS
  A la demande de Madame MARCHAIS, Madame Le Maire transmet les informations suivantes :
  - Le marché du dimanche, n'est plus en mesure d'accueillir de nouveaux commerçants, tous les emplacements sont occupés.
  - La fibre a été raccordée à l'espace de travail partagé de la Fruitière.
  - La cérémonie de remise des éco-défis a eu lieu vendredi 23 juin et a récompensé 4 artisans/commerçants du territoire dont un de Lépin le Lac. Une nouvelle campagne va être lancée avec une remise de prix à l'automne.
  - L'avant-projet concernant le prolongement de la voie verte va être finalisé cet été. Il sera présenté en comité technique fin août puis au comité de pilotage mi-septembre pour être validé au conseil communautaire de septembre. Les travaux seront réalisés en deux phases : une première avant le début de la saison d'été, une seconde partie après la saison. Le Département prend à sa charge tout ce qui concerne les modifications de la route départementale qui sera réduite à 6 mètres de large pour ralentir la circulation.
- **Travaux/Plage** – Claudine TAVEL
  - Les parcs de détente de Bon Vent et de Pré Argent ont ouvert comme prévu le 10 juin malgré la mauvaise météo. Le week-end du 17, plus clément, a enregistré une très bonne fréquentation.
  - Le samedi, Madame le Vice-Procureur s'est rendue sur le territoire accompagnée de plusieurs équipes (gendarmes, garde, DRAC...) pour une opération de sensibilisation et de verbalisation concernant les incivilités environnementales sur le lac d'Aiguebelette.
  - Les gendarmes réservistes sont en place depuis le week-end dernier.
  - Une nouvelle entreprise est en charge de la sécurité des parcs de Bon Vent et de Pré Argent.
  - Le nouveau jeu, en forme de dôme, de la plage de Bon Vent a reçu son agrément. Il est désormais accessible. Deux jeux à ressorts ainsi qu'un troisième ont été démontés à la suite d'un contrôle de sécurité demandant l'arrêt immédiat.
  - Monsieur le Préfet ainsi que Madame la Secrétaire générale ont été reçus en Communauté de Commune pour répertorier les projets du territoire et prendre connaissance de la feuille de route.
    Monsieur le Préfet est ensuite venu, sur le terrain prévu pour le projet de gendarmerie. Une réponse du ministère est attendue en juillet.
  - La rampe PMR devrait être réalisée dans les prochaines semaines.

I.3 État sur les décisions de Madame le Maire, en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal

Madame le Maire informe, en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal, qu'aucune décision n'a été prise.

I.4 Modification de l'indemnité du poste de 1er adjoint

Madame le Maire rappelle que le bureau municipal était initialement composé du Maire, de 5 adjoints et de 3 conseillers délégués. Selon le barème applicable, le % de l'indemnité maximale du maire est de 51.60 %, celle des adjoints de 19.80 %.
Le choix avait été fait, en 2020, de baisser l'indemnité du maire à 48.60 % et celle des adjoints à 16.80 % afin de donner délégation à 3 conseillers municipaux avec versement d'une indemnité à 6 %.
L'enveloppe totale était de 5 857.44 €.

À la suite de la démission d'un adjoint, un conseiller délégué a été élu adjoint. À ce jour, il reste : 5 postes d'adjoints et 2 postes de conseillers délégués.

Mme le Maire propose que l'indemnité du poste de 1er adjoint, au vu des missions assurées, soit réévaluée car le rôle et les délégations sont multiples. De plus, le 1er adjoint a une représentation directe du Maire, en cas d'empêchement.
Il est proposé de réévaluer le % d'indemnisation du poste du 1er adjoint à 19.80 %.
De ce fait, l'enveloppe brute globale sera de 5 740.75 €, diminuée de 116.69 € par rapport à l'enveloppe initiale, l'indemnité du 3ème poste de conseiller délégué n'étant pas complètement réattribuée.

Le récapitulatif des indemnités est donc le suivant :

- Maire : 48.60 %
- 1er adjoint : 19.80 %
- Adjoints (X 4) : 16.80 %
- Conseillers délégués (X2) : 6.00 %

Monsieur TAIN souhaite préciser qu'il n'a rien contre les raisons de cette réévaluation mais en respectant le budget actuel, même si l'enveloppe initiale n'est pas atteinte, l'enveloppe actuelle, par rapport aux 2 derniers mois va fortement augmenter.

Monsieur TAIN ne voit pas la nécessité d'augmenter cette indemnité vu les restrictions budgétaires actuelles et suggère de diminuer l'enveloppe des autres adjoints.

Madame le Maire rappelle que l'enveloppe initiale, votée en 2020, est de 5857.44 € moins l'indemnité du Conseiller Délégué sortant et la réévaluation de l'indemnité du 1er adjoint l'enveloppe globale s'élèvera à 5740.75 € et sera bien diminuée de 116.69 €.

Monsieur DUPRAZ ajoute que l'augmentation de cette indemnité, par rapport à l'engagement, est tout à fait justifiée.

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré procèdent au vote

✓ Vote

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	2
TOTAL	18

I.5 Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie

Madame le Maire informe que le décret de décembre 2022, pris en application de la loi « 3DS » de février 2022, sur la désignation du référent déontologue de l'élu local impose, à compter du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, groupements de collectivités ou syndicats mixtes ouverts, de désigner un référent déontologue, par délibération.
Ce référent déontologue élu a pour rôle d'accompagner les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques et en particulier les risques de poursuites pénales liées notamment aux situations de conflit d'intérêt dans lesquelles ils peuvent se trouver dans le cadre de l'exercice de leurs différents mandants.

Le Cdg 73, sollicité pour mettre en place cette fonction, a décidé de répondre aux sollicitations des collectivités et de mettre en place cette mission facultative. Il s'est rapproché du centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon afin de mutualiser cette mission en désignant comme référent déontologue élu celui du Cdg 69, lequel présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance et de compétences exigées.
S'agissant d'une mission facultative pour le Centre de gestion, le Conseil d'administration du Cdg73 a souhaité proposer ce service à moindre coût pour les collectivités affiliées. Ainsi, une participation annuelle de 10 euros par élu, membre de l'organe délibérant de la collectivité, sera demandée, soit pour la Commune de Novalaise : 180 €.
Par ailleurs, en cas de saisine du référent déontologue par un élu, le coût de la prestation s'établira à 96 € par consultation.
L'adhésion à cette mission nécessite la signature avec le Cdg d'une convention qui prend effet, à la date de signature jusqu'au 31 décembre 2023 : elle est renouvelable quatre fois pour une durée d'un an (1er janvier au 31 décembre) par reconduction tacite.
Madame le Maire propose de désigner en qualité de référent déontologue pour les élus celui désigné par le Cdg73 et de l'autoriser à signer la convention d'adhésion.

Monsieur TAIN demande si ce service est accessible à tous les élus et qui prend en charge les frais ?
Madame le Maire répond que ce service est accessible à tous les élus, que les frais sont à la charge de la commune.
Madame le Maire indique que cette délibération a déjà été prise au SIVU du groupe scolaire. Elle souhaite prendre des renseignements pour qu'il n'y ait pas double emploi pour 3 élus concernés.

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuvent l'adhésion à cette mission et autorisent Madame le Maire à signer la convention.

✓ Vote

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	18

I.6 Renouvellement du classement du parc de Chartreuse : désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant pour installation d'un nouveau comité syndical du parc

Madame le Maire informe que le décret portant renouvellement de classement du parc naturel régional de Chartreuse a paru le 24 mai 2023 pour une durée de 15 ans. La Commune de Novalaise fait partie des nouvelles communes incluses dans le périmètre du parc de Chartreuse.
Le parc doit procéder à l'installation du nouveau comité syndical du parc de Chartreuse ainsi qu'à l'élection des membres du bureau syndical et ce, dès la rentrée 2023.
Pour ce faire, chaque nouvelle commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.
Madame le Maire propose de désigner M. Fabien DUPRAZ, en qualité de délégué titulaire et Marie-Lise MARCHAIS, en qualité de déléguée suppléante.

Décision du Conseil Municipal : M. DUPRAZ est désigné en qualité de délégué titulaire et Mme MARCHAIS en qualité de déléguée suppléante.

✓ Vote

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	18

I.7 Commission ouverture des plis : désignation d'un membre titulaire

Madame le Maire rappelle que le Conseil avait constitué le 6 juillet 2020 une commission, en charge d'ouvrir les plis et donner son avis sur les procédures adaptées et sur les délégations de service public (procédures ne nécessitant pas le recours à la CAO) : avec 3 membres titulaires et 3 suppléants.
Suite à la démission d'un élu membre titulaire de cette commission, il convient d'en désigner un nouveau.
Madame le Maire propose de désigner M. Fabien DUPRAZ.
Décision du Conseil Municipal : M. DUPRAZ est désigné en qualité de membre titulaire de la commission ouverture des plis.

✓ Vote

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	18

I.8 CNAS : désignation d'un élu pour représenter la Commune

Madame le Maire rappelle que la Commune adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale). Cette adhésion permet au personnel de bénéficier d'un large éventail de prestations dans de nombreux domaines de la vie professionnelle, familiale ou personnelle).
Le Conseil avait désigné, le 6 juillet 2020, un membre pour le collège des élus.
Suite à la démission de cet élu, il convient de désigner un nouveau membre du conseil municipal pour le collège des élus. Madame le Maire propose Mme Monika WDOWIAK.
Décision du Conseil Municipal : Mme Monika WDOWIAK est désignée pour représenter la Commune auprès du CNAS.

✓ Vote

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	18

I.9 SIAGA : désignation d'un nouveau représentant de la Commune

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de l'élaboration d'un PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations), la Commune avait été invitée à faire partie du comité de pilotage mis en place par le SIAGA (Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents)
Un conseiller municipal avait été désigné pour siéger au comité de pilotage mis en place par le SIAGA. Suite à sa démission, il convient de désigner un nouveau délégué de la Commune.
Madame le Maire propose M. David WROBEL.

Décision du Conseil Municipal : M. David WROBEL est désigné pour représenter la Commune auprès du SIAGA.

✓ Vote

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	18

II FINANCES

II.1 Avenant à la convention passée entre l'association du Centre Socioculturel du lac d'Aiguebelette (AEL) et la Commune pour modifier la participation journalière par enfant fréquentant l'accueil de loisirs, à compter de septembre 2023

Madame le Maire rappelle que les communes financent le Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) de l'AEL à hauteur de 4 € par jour et par enfant, domicilié sur la Commune. Pour faire face à la hausse des coûts, l'AEL sollicite une augmentation de la participation journalière de 2 € par enfant et par jour, à compter de septembre 2023.

Cela doit permettre de limiter la hausse des coûts pour les familles.

Le comité de concertation CCLA/AEL, réuni le 30 mars 2023, a donné un avis favorable à cette augmentation

Madame le Maire propose de passer la participation de 4 € à 6 € et de l'autoriser à signer l'avenant proposé, avec prise d'effet au 1er septembre 2023.

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuvent cette modification et autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention.

✓ Vote

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	18

II.2 Admissions en non-valeur – budget principal

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MANTEL qui informe que la trésorerie demande la mise en non-valeur, suite à liquidation judiciaire, pour un montant total de 6 737.16 € :

1/ SARL MBM CONSTRUCTION - Montant 3 297.92 €
Date : 2013 - Objet : indemnité suite réfection dalles Mairie
2/ COURRIERS RHONEALPINS - Montant : 3 439.24 €
Date : 2007 - Objet : loyers Ecole de Bouvent

Madame le Maire propose d'accepter cette mise en non-valeur.

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré acceptent cette mise en non-valeur.

✓ Vote

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	18

III. URBANISME

III.1 D.I.A.

Maître DA SILVA	Route du Col de l'Epine	bâti
Maître DA SILVA	Cour St Antoine	bâti

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré donnent leur accord, pour ne pas préempter.

✓ Vote

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	18

III.2 État sur les PC / DP / CU

PC

JARGOT Pierre	Le Gojat	maison individuelle
SCI BENIT B	Les Guillets	réhabilitation grange en habitation
SCCV NOVALAISE	Route de la Crusille	réalisation 24 logements
CORMIER Olivier	Allée des Cèdres	construction d'une annexe
GUILLERMARD Denis	Chemin de la Fatta	maison individuelle
MAYORAL Anthony	Route de Nances	rénovation - extension / piscine

DP

CORBAN David	Chemin de Pommerey	abri jardin/carport/clôture
AUBERT Stéphane	Chemin de l'Eglat	pergola
ROCHE Sébastien	Chemin du Monthieux	fenêtres de toit
COSTERG Philippe	Route du Lac	aménagement logt RDC
SARIGULYAN Arman	Rte du Bief du Moulin	volets roulants/isolation extérieure + crépis
BELLIARD Thierry	Chemin du Janjoux	panneaux photovoltaïques
CONTI MANGA Angélique	Rte de St Alban Montb	pose d'un container
PRUGNOT Thomas	Allée des Valérianes	aménagement garage en chambre
SCOLLO Guillaume	Allée des Orchidées	abri de jardin
BUTTIN François	Route du Bief du M.	clôture

CU

LACOSTE Jérôme	Les Richards	CU opérationnel
Maître MAISONNIER	Route des Bottières	CU d'information
Maitre DA SILVA	Rte du Col de l'Epine	CU d'information
Maître DA SILVA	Cour St Antoine	CU d'information
Maître BIDAL	Le Monthieux	CU d'information

III.3 Acquisition de la parcelle N° A 2929 - La Merlatière

Madame le Maire informe que l'association *Le Secours Catholique* est propriétaire de la parcelle cadastrée section A N° 2929 provenant d'une succession. Cette association souhaite procéder à la mise en vente de cette parcelle.

Au vu de sa situation, contiguë à la parcelle sur laquelle est implanté le collège de l'Epine, le Département de la Savoie, compétent en matière de gestion des collèges, a été sollicité pour acquérir cette parcelle, dans le cadre d'une éventuelle extension de la structure.

Le Département de la Savoie a répondu qu'il ne souhaitait pas se rendre acquéreur de la parcelle.

Cette parcelle fait l'objet, depuis l'approbation du PLU en 2003, d'un emplacement réservé (extension équipement public) et son classement n'a jamais été modifié (aujourd'hui en zone Ueq).

Le Secours Catholique a contacté la Commune afin de faire part de son souhait de mettre en vente la parcelle, l'association n'ayant pas vocation à garder dans son patrimoine des parcelles de terrain et a sollicité une offre d'achat.

Au vu de la problématique de l'association de conserver ce terrain qui engendre des frais, une offre d'acquisition à 5 000 € a été déposée auprès du Secours Catholique. Cette acquisition pour la Commune constituerait une réserve foncière pour de futurs équipements publics, au vu du classement de la zone.

L'association le Secours Catholique accepte l'offre d'achat d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) net, vendeur, portant sur l'acquisition de la parcelle A N° 2929 d'une contenance de 19 à 44 ca.

Madame le Maire invite le Conseil à valider cette acquisition ainsi que son montant.

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré valident cette acquisition ainsi que son montant.

✓ Vote

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	18

IV VOIRIE & RESEAUX / FORET

IV.1 Occupation du domaine public – Place du Bourniau : résultat de la consultation

Madame le Maire rappelle que la halle n'étant pas adaptée, en l'état, à des activités associatives, musicales ou marché, il a été décidé, afin que ce lieu vive, de mettre à disposition un emplacement faisant partie du domaine public devant la halle /Place du Bourniau afin de permettre l'installation temporaire d'une activité commerciale, type : glaces - crêpes - gaufres - churros... et envisager, peut-être plus tard, de fermer ce lieu.

Un avis d'appel public à la concurrence pour l'occupation de cet emplacement du domaine public a été publié sur le site et affiché à la mairie, avec une date limite de réception des dossiers fixée au 14 juin 2023.

Aucune candidature n'a été déposée.

IV.2 Coupe affouagère 2023

Madame le Maire informe que à la suite des travaux d'accès réalisés dans la forêt communale, elle propose d'organiser une coupe affouagère en 2023. L'ONF, sollicité, propose pour cet affouage la parcelle N° 17 représentant un volume de 80 m3 environ, en précisant les éléments ci-après :

Dans les lots prévus en 2023 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- Présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- Présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- Quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- Pente importante ou présence de blocs instables,

L'ONF rappelle également, au vu de la situation de la parcelle : nécessité d'un véhicule 4X4 ou tracteur, le débusquage se fera au treuil à partir des pistes qui traversent ou jouxtent la parcelle. Une partie des lots de bois nécessitera un treuil pour êtes sortis.
L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois et est très réservé sur le fait de procéder à une vente à des particuliers pour ces lots.

Pour mémoire, Madame le Maire rappelle les conditions des lots d'affouage :

- Le droit est réservé aux résidents permanents, chef de famille ayant domicile réel et fixe dans la commune depuis 6 mois,
- Les lots ne sont ni cessibles, ni échangeables. Le bois doit rester dans la commune. Toute personne n'ayant pas enlevé son lot avant le 15 avril 2024 perdra son droit sur la coupe suivante.
- Les personnes âgées ou invalides pourront faire couper leur bois par une tierce personne, nommément désignée, à condition que le lot soit remis au bénéficiaire,
- L'assurance individuelle est obligatoire,
- La date de la coupe est fixée chaque année par la commission compétente,
- La liste des ayants droits sera remise à la Trésorerie pour permettre l'encaissement des sommes.

Madame le Maire propose de maintenir cette vente de bois sur pied aux particuliers : de fixer le droit d'inscription à la coupe affouagère pour 2023 ainsi que la date limite des inscriptions et désigner 3 personnes garantes de la bonne exploitation des bois :

- Droit d'inscription : 65 €
- Date limite des inscriptions : 31 juillet 2023
- Garants de la coupe : Monsieur Michel GIFFARD-CARLET, assisté de Messieurs Alain GIRARD et Fabien DUPRAZ.

Madame CORMIER s'interroge sur la nécessité de cette coupe et précise que la nature se débrouille très bien sans l'intervention de l'homme.

Monsieur DUPRAZ explique qu'il s'agit de parcelles qui n'ont jamais été entretenues, faute d'accès, que l'ONF détermine les coupes en suivant des critères bien établis, en choisissant de conserver les arbres maîtres, permettant ainsi à la foret de se renouveler et aux jeunes arbres de se développer.

Monsieur TAIN s'interroge sur le choix de vente aux particuliers plutôt qu'à des professionnels, vu les risques présentés par l'ONF.

Madame le Maire répond qu'il s'agit de prescriptions obligatoires, et cela pour éviter que des personnes novice et/ou non équipées se positionnent.

Madame le Maire rappelle le tarif du précédent droit d'inscription de 2018 qui s'élevait à 55 euros.

Cette coupe affouagère fera l'objet d'une communication via les canaux d'informations habituels suivra un tirage au sort qui aura lieu au mois de septembre.

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré procèdent au vote

✓ Vote

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	2
TOTAL	18

RESSOURCES HUMAINES

V.1 Renouvellement de la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) entre la Commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie

Madame le Maire rappelle que la Commune avait adhéré par convention à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) mise en œuvre par le CDG 73 pour la période du 1er avril 2018 au 31 décembre 2021, dans le cadre d'un dispositif expérimental.

La Loi pour la confiance dans l'institution judiciaire a pérennisé cette mission, à compter du 1er janvier 2022. Elle devient par conséquent une mission obligatoire pour les centres de gestion.

Le dispositif de MPO est destiné à prévenir et à résoudre plus efficacement certains litiges pouvant intervenir entre les agents territoriaux et leur employeur. Des situations ont été soumises à la médiation, au cours de la période expérimentale : une large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, sans coût pour les collectivités et dans des délais réduits.

Dans ce contexte, la Commune est invitée à renouveler l'adhésion à ce service qui ne générera aucune dépense supplémentaire pour la collectivité puisque le conseil d'administration du Cdg 73 a décidé de le financer au titre de la cotisation additionnelle (0.15 %).

Il convient d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention entre la Commune et le Cdg73.

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuvent cette adhésion et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

✓ Vote

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	18

VI INFORMATIONS

- Chaque membre du conseil a reçu une invitation pour l'inauguration des espaces sans tabac qui se déroulera le 4 juillet 2023 à 17H00 au parc de Pré Argent.
  Plusieurs espaces sans tabac ont été implantés sur la commune :
  - La plage de Bon Vent et la plage de Pré Argent
  - Le city stade ainsi que les environnements de l'aire de jeux de la fatta et de la place des quatre saisons, l'intérieur des aires de jeux étant déjà sous décret.

  Les panneaux ont été apposés sur tous les sites concernés.
  Cette inauguration aura lieu en présence du Président du Comité Départemental de la ligue contre le cancer. Les Maires de la Communauté de Commune ont été conviés ainsi que la Vice-Présidente au sociale, les Conseillers Départementaux, Sénateurs et Députés.
- Madame le Maire informe d'un courrier de remerciement pour le versement d'une subvention au Comité Handisport.
- Madame le Maire informe d'un arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1996 modifié, en ce qui concerne la compétence « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques » (IRVE) du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES).
- La pose de la borne de l'aire d'écomobilité est prévue entre le 30 juin et le 30 juillet à cet effet deux places de parking seront indisponibles pendant les travaux.

Madame le Maire informe qu'il n'y aura pas de réunion du Conseil Municipal cet été, à l'exception d'obligation urgente.
La prochaine séance du Conseil Municipal pourrait être prévu à la fin du mois d'août.
Madame le Maire souhaite un bel été à toute l'équipe du Conseil Municipal.

Questions Diverses

- Madame GARDET soulève plusieurs problèmes de sécurité concernant l'installation en cours de la fibre optique sur la commune : manque de sécurité aussi bien pour les ouvriers que pour les usagers de la route.
  Madame le Maire a fait remonter l'information lors d'une assemblée générale des Maires ruraux. Elle précise que de nombreux travaux sont réalisés sans autorisation et sans arrêté du Maire. Ce fait a été signalé au Département à plusieurs reprises.

Séance levée à : 22h07

Le secrétaire de séance,

Monika WDOWIAK

Le Maire,

Claudine TAVEL

MAIRIE DE NOVALAISE (Savoie)